

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties  
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Questions stratégiques

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

1. Le présent document a été soumis par le Comité permanent.\*

Contexte

2. À sa 18<sup>e</sup> session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.39 à 18.46, *Renforcement des capacités* :

**18.39 À l'adresse des Parties**

*Les Parties sont invitées à :*

- a) *communiquer des informations au Secrétariat sur le matériel et les efforts de renforcement des capacités qui pourraient être échangés entre les Parties ;*
- b) *utiliser le Collège virtuel CITES pour soutenir les activités de renforcement des capacités et fournir au Secrétariat les contributions et l'appui financier nécessaires pour mettre à jour et améliorer ses services, y compris la traduction du contenu dans les langues nationales ;*
- c) *utiliser les rapports sur l'application de la CITES et exprimer directement leur intérêt pour faire connaître au Secrétariat leurs besoins en matière de renforcement des capacités ;*
- d) *soutenir les efforts de renforcement des capacités d'autres Parties en proposant des bourses pour la formation en personne ou des possibilités de formation, et en traduisant le matériel dans des langues autres que les langues de travail de la Convention ; et*
- e) *échanger les suggestions, données d'expérience et informations concernant l'élaboration d'un cadre de renforcement des capacités en réponse à la notification aux Parties publiée par le Secrétariat au titre de la décision 18.46, paragraphe a).*

**18.40 À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes**

*Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes examinent le rapport du Secrétariat demandé dans la décision 18.46, paragraphe c) et formulent des observations et des recommandations pour le Comité permanent.*

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

### **À l'adresse du Comité permanent**

- 18.41** *Le Comité permanent crée un groupe de travail sur le renforcement des capacités chargé de le conseiller sur les mesures énoncées aux articles 18.42 et 18.43 en vue de l'élaboration d'un cadre intégré pour le renforcement des capacités visant à améliorer l'application de la Convention. Le groupe de travail comprend, sans toutefois s'y limiter, des membres du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, du Sous-Comité des finances et du budget, et du Secrétariat. Le groupe de travail comprend également une représentation équilibrée des Parties de chaque région, ainsi que des Parties qui sont des donateurs et des Parties qui bénéficient d'un appui au renforcement des capacités.*
- 18.42** *Le Comité permanent fournit des orientations au Secrétariat sur l'amélioration et la consolidation des domaines de renforcement des capacités, en tenant compte des discussions relatives au Programme d'aide au respect de la Convention et des Études du commerce important à l'échelle nationale, ainsi que du débat sur l'élaboration d'un cadre exhaustif de renforcement des capacités, décrit dans la décision 18.41.<sup>1</sup>*
- 18.43** *Le Comité permanent entreprend les tâches suivantes :*
- a) *examiner la résolution Conf. 3.4, Coopération technique en vue d'intégrer les besoins en matière de renforcement des capacités ;*
  - b) *examiner les contributions et les recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes conformément à la décision 18.40 ; et*
  - c) *faire des recommandations, notamment par un projet de résolution, nouveau ou révisé, ainsi que des modèles, des outils et des documents d'orientation sur le renforcement des capacités, le cas échéant, sur la base des résultats des travaux figurant dans la décision 18.46 et des documents CoP18 Doc. 21.2 et Doc. 21.3, pour examen par la Conférence des Parties à sa 19<sup>e</sup> session.*

### **À l'adresse du Secrétariat**

- 18.44** *Le Secrétariat :*
- a) *rassemble des informations sur le matériel et les efforts de renforcement des capacités des Parties, entre autres, et les met à la disposition de toutes les Parties sur le site Web de la CITES ;*
  - b) *sous réserve de fonds externes disponibles, entreprend la révision et l'amélioration du site Web de la CITES et du Collège virtuel CITES, y compris de certains cours en ligne, pour mettre à jour le contenu et pour améliorer leur efficacité du point de vue de la fourniture de ressources, aux Parties, pour le renforcement des capacités ;*
  - c) *sous réserve de fonds externes disponibles, fournit un appui aux Parties relatif au respect de la Convention et en général en matière de renforcement des capacités ;*
  - d) *informe le Comité permanent, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes du moment où il est nécessaire qu'ils révisent le matériel de renforcement des capacités ou qu'ils y apportent leur contribution ; et*
  - e) *sous réserve de fonds externes disponibles, continue de coopérer avec des institutions et organisations pour assurer aux Parties une aide conjointe en matière de renforcement des capacités intéressant la CITES et fournit des bourses d'études pour la formation en personne ou des possibilités de formation, et traduit les documents dans les langues autres que les langues de travail de la Convention, notamment avec : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) (y compris chacun de ses partenaires), le Centre du*

---

<sup>1</sup> \* Le Secrétariat estime que l'intention était de référer à la décision 18.41 et non à la décision 18.43.

commerce international (CCI), l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Université internationale d'Andalousie, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

**18.45** *En menant ces activités de renforcement des capacités, le Secrétariat porte une attention particulière aux besoins des Parties identifiées dans le cadre des procédures de respect de la Convention, aux Parties ayant récemment adhéré, aux Parties qui sont des pays en développement et aux Petits États insulaires en développement.*

**18.46** *Le Secrétariat :*

- a) *sur la base du document CoP18 Doc. 21.3 annexe 5 et en consultation avec le Comité permanent, élabore un questionnaire et adresse une notification aux Parties en transmettant le questionnaire afin de recueillir des informations pour contribuer à l'élaboration d'un cadre intégré pour le renforcement des capacités ;*
- b) *assure la liaison avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement afin de recueillir des informations sur la façon dont leurs efforts de renforcement des capacités sont ciblés, réalisés et suivis ;*
- c) *préparer un rapport résumant les résultats de la mise en œuvre de la décision 18.46, paragraphes a) et b), les résultats du groupe de travail sur l'évaluation des besoins résumés dans le document SC66 Doc. 20.2 (Rev.1), et les informations sur les besoins en matière de renforcement des capacités fournies par les Parties dans leurs rapports de mise en œuvre, pour examen par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ; et*
- d) *sous réserve de la disponibilité d'un financement externe et en consultation avec le Comité permanent, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, ainsi que le Sous-Comité des finances et du budget, organise un atelier qui facilitera les travaux du Comité permanent énoncés dans les décisions 18.42 et 18.43.*

#### Décisions à l'adresse du Secrétariat

3. Dans le cadre de la mise en œuvre des décisions 18.44 et 18.45, le Secrétariat a entrepris les activités suivantes depuis la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties :
  - a) il a harmonisé la page du site web de la CITES sur le Renforcement des capacités dans les trois langues de la Convention et poursuivi ses efforts pour réunir des informations pertinentes ;
  - b) il a entamé la révision du Collège virtuel CITES, qui comprendra une base de données consultable contenant des supports d'identification, de la documentation sur les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) et des documents de référence, ainsi qu'un nouvel ensemble de cours en ligne. En cours d'élaboration, ce dernier s'appuiera sur les contributions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, conformément à la décision 18.44, paragraphe c), et certains de ces cours seront publiés durant l'année 2022 ;
  - c) il a fourni un soutien en matière de renforcement des capacités aux Parties qui en ont fait la demande, ainsi qu'une assistance liée au respect de la Convention aux Parties bénéficiant d'un financement extrabudgétaire ;
  - d) il a travaillé avec des partenaires extérieurs, notamment l'Université internationale d'Andalousie (UNIA – Universidad Internacional de Andalucía), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), afin d'offrir des possibilités de formation aux Parties ;
  - e) il a mis en place le Programme d'aide au respect de la Convention, qui prévoit une aide au renforcement des capacités des Parties ayant des difficultés à respecter la Convention (voir CoP19 Doc. 30) ; et

- f) conformément à la décision 18.45, il a fourni un appui et des services consultatifs à la Mauritanie, à Maurice, au Rwanda, aux Tonga, à Vanuatu et à des Parties des Caraïbes, entre autres ; parallèlement, des discussions sont en cours pour apporter un soutien plus important à un petit nombre de pays insulaires du Pacifique et d'Asie du Sud-Est qui sont des Parties.
4. En application de la décision 18.46, et afin de soutenir les travaux du Groupe de travail sur le renforcement des capacités établi par le Comité permanent, le Secrétariat a publié une notification aux Parties assortie d'un questionnaire sur l'élaboration d'un cadre intégré pour le renforcement des capacités CITES au printemps 2020. Le Secrétariat a reçu 43 réponses de 24 Parties et de huit non-Parties. La majorité des personnes ayant répondu au questionnaire pensent qu'un cadre intégré pour le renforcement des capacités CITES et un outil de suivi des ressources seraient utiles. Les avis divergent cependant sur le contenu et l'objet de ces outils, ainsi que sur leur gestion et leur financement. Des indications plus détaillées sur les réponses et d'autres activités menées par le Secrétariat dans le cadre de la décision 18.46 ont été communiquées au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes dans le document AC31 Doc. 10/PC25 Doc. 11 et l'addendum soumis en mai 2021. Les deux Comités ont examiné ces documents lors de leur réunion conjointe de juin 2021 (voir ci-dessous). En outre, grâce à un financement offert par le Canada, le Secrétariat a pu soutenir la tenue d'un atelier en ligne du groupe de travail du Comité permanent en octobre 2021.

#### Décisions à l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

5. Lors de leur session conjointe de juillet 2021, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont examiné les rapports du Secrétariat prévus par la décision 18.46, paragraphe c), et sont convenus de ce qui suit conformément à la décision 18.40 (voir AC31/PC25 Sum. 1 (Rev. 1), point 10/11 de l'ordre du jour) :
- a) qu'il est nécessaire de concevoir une forme quelconque de cadre conceptuel (stratégie) CITES sur le renforcement des capacités ;
  - b) qu'il convient d'examiner un nombre d'éléments très divers dans la préparation du cadre conceptuel sur le renforcement des capacités ;
  - c) qu'il est nécessaire de consulter de nombreuses parties prenantes pour la préparation du cadre conceptuel sur le renforcement des capacités ; et
  - d) qu'il convient de prévoir des moyens présentiels et des moyens en ligne d'assurer le renforcement des capacités dans le cadre conceptuel. Les Comités ont invité le Comité permanent à considérer les points de vue du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes dans ses discussions grâce à la participation continue de leurs quatre représentants au groupe de travail intersession du Comité permanent sur le renforcement des capacités.

#### Décisions à l'adresse du Comité permanent

6. Sur la base des progrès décrits ci-dessus, le groupe de travail du Comité permanent sur le renforcement des capacités s'est réuni en ligne en octobre 2021 pour examiner les contributions et les recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ainsi que la résolution Conf. 3.4, *Coopération technique*, en vue d'intégrer les besoins en matière de renforcement des capacités, conformément à la décision 18.43. Un résumé de la réunion en ligne a été communiqué pour que le groupe de travail élargi puisse apporter ses observations.
7. Conjointement avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, l'ensemble du groupe de travail a convenu qu'un cadre conceptuel ou une stratégie CITES sur le renforcement des capacités était nécessaire. Lors de discussions sur les éléments de ce cadre, il a également reconnu que des discussions supplémentaires seraient nécessaires pour étayer son élaboration.
8. Deux options pour l'objectif du cadre de renforcement des capacités ont été présentées et examinées par le groupe de travail. Les éléments communs aux deux options, relatifs au public cible et au champs d'application, sont repris dans la proposition de texte ci-dessous. La question de savoir si l'objectif devrait mettre l'accent sur une approche dirigée par les Parties pour identifier les besoins en matière de renforcement des capacités mériterait une réflexion plus approfondie.

*L'objectif du cadre de renforcement des capacités CITES est d'aider les Parties, les partenaires et le Secrétariat à identifier les besoins en matière de renforcement des capacités et à planifier, hiérarchiser,*

*coordonner, mettre en œuvre, suivre et examiner l'efficacité de leurs activités de renforcement des capacités en vue d'une meilleure application de la Convention.*

9. Le groupe de travail a discuté du lien entre le cadre de renforcement des capacités et d'autres activités de la CITES et estimé qu'il servirait de cadre général au Programme d'aide au respect de la législation (CAP), et à l'éventuelle étude du commerce important à l'échelle nationale, accompagné d'autres mesures et outils. Il a été pris note de la nécessité pour le cadre d'établir des liens clairs entre ces composantes.
10. Les membres du groupe de travail ont généralement reconnu qu'un modèle conceptuel de cadre de renforcement des capacités serait utile. Deux modèles ont été proposés : une proposition simplifiée et de haut niveau, présentant les étapes et les systèmes de retour d'information pour la planification, et l'autre proposition répertoriant de manière plus précise les besoins en matière de capacités et les points d'intervention. Les modèles conceptuels doivent être examinés plus avant et affinés, mais selon une Partie, les deux modèles seraient utiles.
11. L'approche sur l'évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités a été jugée prioritaire et il a été pris note des avantages d'une approche plus systématique et moins ponctuelle ont été notés. Le groupe de travail a généralement soutenu l'adoption d'une approche « fondée sur les besoins » et a décidé d'examiner des exemples d'évaluations des besoins et d'outils créés par d'autres entités (comme la Convention sur la diversité biologique). Il a été pris note du caractère sensible de l'évaluation des besoins.
12. Le groupe de travail a jugé nécessaire de trouver un langage commun, et notamment d'adopter des définitions claires. Là encore, il a été recommandé de s'inspirer des définitions utilisées dans les cadres de renforcement des capacités d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (par exemple la Convention sur la diversité biologique).
13. Le groupe de travail a estimé qu'il serait plus approprié d'entamer les travaux sur les indicateurs de performance et l'outil de suivi et d'évaluation après la mise en place d'autres éléments du cadre. Il conviendrait que l'outil sur le suivi des ressources, auquel les donateurs sont particulièrement favorables, fasse lui aussi l'objet d'un examen plus approfondi en tenant compte de l'importance de la sécurité des données.
14. Le groupe de travail a examiné la résolution Conf. 3.4, *Coopération technique*, et convenu qu'il serait utile de la remplacer par une nouvelle résolution intitulée *Renforcement des capacités*. La résolution Conf. 3.4 avait un objectif très étroit par rapport au concept actuel plus large de renforcement des capacités. Le groupe de travail a rédigé une proposition de libellé pour la nouvelle résolution et l'a soumise au Comité permanent pour examen. Ce projet de nouvelle résolution sur le renforcement des capacités intègre les décisions relatives au renforcement des capacités qui sont couramment reprises dans les décisions de la CoP, de façon régulière ou continue. Le texte du préambule cherche à établir un lien étroit avec la Vision de la stratégie CITES ; il reconnaît les avantages du renforcement des capacités et salue le travail des personnes qui y contribuent. La résolution pourrait être amendée si nécessaire en fonction de l'achèvement du cadre de renforcement des capacités.
15. Le groupe de travail a également soumis une série de projets de décisions au Comité permanent afin de poursuivre les travaux sur l'élaboration du cadre de renforcement des capacités.
16. À sa 74<sup>e</sup> session (Lyon, mars 2022), le Comité permanent a examiné le rapport conjoint du groupe de travail et du Secrétariat figurant dans le document SC74 Doc. 22. Le Comité a pris note du document SC74 Doc. 22 et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions 18.39 à 18.46. Le Comité convient de soumettre à la CoP19 le projet de résolution et les projets de décisions sur le renforcement des capacités assortis de quelques modifications, tels qu'ils figurent respectivement aux annexes 1 et 2 du présent document.

#### Recommandations

17. Le Comité permanent invite la Conférence des Parties à :
  - a) adopter le projet de résolution sur le renforcement des capacités qui figure à l'annexe 1 du présent document ;
  - b) adopter le projet de résolution sur le renforcement des capacités qui figure à l'annexe 2 du présent document ; et

- c) convenir que les décisions 18.39 à 18.46 ont été mises en œuvre et peuvent être supprimées.

#### OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

- A. Le Secrétariat recommande à la Conférence des Parties d'adopter le projet de résolution sur le *Renforcement des capacités* figurant à l'annexe 1 du présent document assorti des modifications proposées au paragraphe D. En ce qui concerne les projets de décisions figurant à l'annexe 2 du présent document, le Secrétariat recommande à la Conférence des Parties de les adopter.
- B. Le Secrétariat se félicite du projet de résolution sur le *Renforcement des capacités*, en remplacement de la résolution Conf. 3.4, *Coopération technique*, l'une des plus anciennes résolutions encore en vigueur.
- C. Précisant que la responsabilité de l'application de la Convention incombe en tout premier lieu à chacune des Parties, le Secrétariat estime qu'il est principalement chargé de mettre à la disposition des Parties des outils, ressources et formations, d'assurer la coordination et d'apporter un soutien au renforcement des capacités des pays en développement qui sont Parties à la Convention. Ce projet de résolution représente une avancée majeure par rapport à la situation actuelle et le Secrétariat n'a que quelques observations à faire à son sujet :
- a) Au paragraphe 4 a), ajouter un renvoi aux besoins en matière de renforcement des capacités exposés dans différentes résolutions et décisions de la manière suivante : rechercher des financements externes et fournir un soutien au renforcement des capacités des Parties, ~~en accordant une attention particulière aux besoins des Parties identifiées,~~ notamment en ce qui concerne les besoins identifiés dans différentes résolutions et décisions et par l'intermédiaire des procédures sur le respect de la Convention, et en tenant compte des rapports sur l'application de la CITES, et des manifestations directes d'intérêt, et des besoins des Parties ayant récemment adhéré à la Convention, ainsi que des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement ;
  - b) Aux paragraphes 4 b) et 4 d), supprimer « en consultation avec le Comité permanent ainsi que les Comités pour les animaux et pour les plantes ». Le Secrétariat rend compte de ses activités de renforcement des capacités lors des réunions du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes. Le fait de rendre compte *a posteriori* des contributions et des conseils des Comités permet au Secrétariat de répondre de manière souple et adaptée aux nombreuses demandes d'activités de renforcement des capacités qu'il reçoit des Parties à la CITES et de s'associer à des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, membres ou non de l'ONU, pour planifier et mener à bien des activités conjointes de renforcement des capacités en rapport avec la CITES, notamment dans le cadre de différents projets et initiatives en cours.
  - c) Compte tenu des éléments qui précèdent, le Secrétariat suggère d'insérer un nouvel alinéa demandant au Secrétariat de rendre compte aux Comités des activités de renforcement des capacités et des améliorations apportées au Collège virtuel CITES et, le cas échéant, de les inviter à apporter leur concours.
  - d) Au paragraphe 6, inviter les institutions et les organisations à coopérer avec le Secrétariat CITES, dans un souci de cohérence avec le paragraphe 4 b) qui prévoit que le Secrétariat est chargé de « coopérer avec les institutions et les organisations à la planification et à la réalisation d'activités conjointes de renforcement des capacités en rapport avec la Convention ».
- D. Ces propositions de modifications à apporter à la nouvelle résolution sont reprises ci-après :

Le nouveau texte proposé est souligné et les suppressions proposées apparaissent en ~~barré~~.

#### 4. CHARGE le Secrétariat de :

- a) rechercher des financements externes et fournir un soutien au renforcement des capacités des Parties, ~~en accordant une attention particulière aux besoins des Parties identifiées~~ notamment en ce qui concerne les besoins identifiés dans différentes résolutions et décisions et par l'intermédiaire des procédures sur le respect de la Convention, et en tenant compte des rapports sur l'application de la CITES, et des manifestations directes d'intérêt, et des besoins

des Parties ayant récemment adhéré à la Convention, ainsi que des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement ;

- b) coopérer avec les institutions et les organisations à la planification et à la réalisation d'activités conjointes de renforcement des capacités en rapport avec la Convention, ~~en consultation avec le Comité permanent ainsi que les Comités pour les animaux et pour les plantes~~, y compris par des bourses pour des formations en présentiel ou d'autres possibilités de formation ;

...

- d) poursuivre la révision et l'amélioration du site Web de la CITES et du Collège virtuel CITES, y compris certains cours en ligne, ~~en consultation avec le Comité permanent ainsi que les Comités pour les animaux et pour les plantes~~, afin d'en actualiser le contenu et d'améliorer leur efficacité en donnant aux Parties l'accès aux ressources de renforcement des capacités ; et

- e) rendre compte au Comité permanent, au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes des activités de renforcement des capacités, y compris en ce qui concerne le Collège virtuel CITES et, le cas échéant, les inviter à apporter leur concours ;

6. INVITE les Parties et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les institutions concernées, ainsi que les autres parties prenantes, à coopérer avec le Secrétariat CITES à la planification et à la réalisation d'activités conjointes de renforcement des capacités en rapport avec la Convention et à mettre des fonds à la disposition du Secrétariat pour qu'il puisse mener à bien ses projets et activités de renforcement des capacités, et à fournir des supports appropriés qui facilitent les activités et actions de renforcement des capacités des Parties et du Secrétariat ; et

- E. Le Secrétariat entend réfléchir à la conception d'autres outils innovants permettant un renforcement des capacités et un échange accru d'informations et de données d'expérience. Ces activités sont prises en compte dans le libellé actuel du projet de résolution et dans le budget figurant à l'annexe 3 du présent document.

## PROJET DE RÉSOLUTION SUR LE *RENFORCEMENT DES CAPACITÉS*

### **Conf. 19.X      Renforcement des capacités**

---

RÉITÉRANT le But 3 de la *Vision de la stratégie CITES pour 2021-2030* tel qu'énoncé dans la résolution Conf. 18.3, et les objectifs spécifiques 3.2, 3.3 et 3.7, à savoir que les Parties (individuellement et collectivement) disposent des outils, ressources et capacités nécessaires pour appliquer efficacement la Convention et la faire respecter, contribuant ainsi à la conservation, à l'utilisation durable et à la réduction du commerce illégal des espèces sauvages inscrites aux annexes de la CITES ;

RAPPELANT que la *Vision de la stratégie CITES pour 2021-2030* reconnaît la relation de la CITES avec d'autres actions et efforts internationaux et la contribution qu'elle y apporte, notamment en ce qui concerne la réalisation des Objectifs de développement durable pertinents et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 ;

RAPPELANT EN OUTRE que la *Vision de la stratégie CITES pour 2021-2030* demande une coopération entre les Parties, les partenaires internationaux pertinents, les mécanismes financiers internationaux et d'autres institutions connexes pour soutenir les activités qui contribuent à l'application et au contrôle du respect de la CITES ;

RECONNAISSANT que les outils technologiques et les innovations disponibles pour soutenir les activités de renforcement des capacités évoluent rapidement ;

RECONNAISSANT la nécessité d'une approche plus intégrée et cohérente du renforcement des capacités pour soutenir l'application de la Convention ;

CONSCIENTE qu'un renforcement des capacités à la fois général mais également ciblé aiderait de nombreuses Parties à résoudre les problèmes d'application et de respect de la Convention ainsi que de lutte contre la fraude ;

RECONNAISSANT les besoins particuliers et diversifiés des Parties qui sont des pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et des Parties dont l'économie est en transition, en ce qui concerne les difficultés liées à la création, la dotation en personnel, la formation et l'équipement des organes de gestion et des autorités scientifiques ainsi que des autorités et entités chargées de la lutte contre la fraude ;

RECONNAISSANT que les actions de renforcement des capacités et d'aide au respect de la Convention visant à améliorer l'efficacité de la CITES peuvent concerner tous les aspects de la Convention et doivent être largement intégrés ;

NOTANT AVEC SATISFACTION les actions déployées par diverses organisations et initiatives nationales, régionales et internationales pour aider les Parties à appliquer efficacement la Convention ; et

RECONNAISSANT que les actions de renforcement des capacités relatives à la CITES bénéficient de financements externes, qu'une meilleure coordination entre les donateurs est nécessaire pour faire un usage efficace et stratégique des ressources limitées et qu'un cadre intégré pour le renforcement des capacités peut fournir un moyen de coordination plus efficace ;

#### LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION

1. CONVIENT que l'application complète de la CITES nécessite des ressources et des outils adéquats ainsi que des actions de renforcement des capacités en temps opportun ;
2. INVITE les Parties à :
  - a) soutenir les activités de renforcement des capacités d'autres Parties grâce au partage d'informations sur les supports et activités de renforcement des capacités, en traduisant ces supports à la fois dans

les langues de travail de la Convention et dans d'autres langues, en offrant des conseils relatifs à l'application de la CITES, selon qu'il conviendra, et en apportant un appui financier à des formations en présentiel ou à d'autres possibilités de formation ;

- b) veiller à intégrer le renforcement des capacités, y compris l'assistance ciblée, technique, en matière de lutte contre la fraude et de respect de la Convention dans les programmes bilatéraux et multilatéraux d'aide au développement auxquels elles participent ; et
  - c) utiliser le Collège virtuel CITES pour soutenir les activités de renforcement des capacités et fournir au Secrétariat des contributions pour l'amélioration de ses services ;
3. ENCOURAGE les Parties à utiliser les rapports sur l'application de la CITES, ainsi que les manifestations d'intérêt directes, pour informer le Secrétariat de leurs besoins en matière de capacités, en soulignant leurs besoins les plus urgents ;
4. CHARGE le Secrétariat de :
- a) rechercher des financements externes et fournir un soutien au renforcement des capacités des Parties, en accordant une attention particulière aux besoins des Parties identifiées par l'intermédiaire des procédures sur le respect de la Convention, des rapports sur l'application de la CITES et des manifestations directes d'intérêt, des Parties ayant récemment adhéré à la Convention, ainsi que des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement ;
  - b) coopérer avec les institutions et les organisations à la planification et à la réalisation d'activités conjointes de renforcement des capacités en rapport avec la Convention, en consultation avec le Comité permanent ainsi que les Comités pour les animaux et pour les plantes, y compris par des bourses pour des formations en présentiel ou d'autres possibilités de formation ;
  - c) recueillir des informations sur le matériel et les actions de renforcement des capacités auprès des Parties et d'autres acteurs, et mettre ces ressources à la disposition des Parties sur le site Web de la CITES ; et
  - d) poursuivre la révision et l'amélioration du site Web de la CITES et du Collège virtuel CITES, y compris certains cours en ligne, en consultation avec le Comité permanent ainsi que les Comités pour les animaux et pour les plantes, afin d'en actualiser le contenu et d'améliorer leur efficacité en donnant aux Parties l'accès aux ressources de renforcement des capacités.
5. DEMANDE au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes d'offrir des conseils et des contributions, le cas échéant, aux Parties et au Secrétariat en ce qui concerne l'application de la CITES et les activités de renforcement des capacités, ce qui peut inclure l'identification des besoins et des priorités en matière de renforcement des capacités et la formulation de recommandations pour le développement ou l'amélioration des supports et des outils de renforcement des capacités ;
6. INVITE les Parties et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, ainsi que les autres parties prenantes, à mettre des fonds à la disposition du Secrétariat pour qu'il puisse mener à bien ses projets et activités de renforcement des capacités, et à fournir des supports appropriés qui facilitent les activités et actions de renforcement des capacités des Parties et du Secrétariat ; et
7. ABROGE la résolution Conf. 3.4, *Coopération technique*.

PROJETS DE DECISIONS, *RENFORCEMENT DES CAPACITES*

**19.AA À l'adresse des Parties**

Les Parties sont invitées à partager leurs idées, expériences et informations relatives à l'élaboration d'un cadre intégré pour le renforcement des capacités visant à aider les Parties, le Secrétariat et les partenaires extérieurs, le cas échéant, à identifier les besoins en matière de renforcement des capacités et à hiérarchiser, planifier, coordonner, mettre en œuvre, suivre et examiner les bénéfices de leurs actions de renforcement des capacités pour une application plus efficace de la Convention.

**19.BB À l'adresse du Comité permanent**

Le Comité permanent :

- a) poursuit l'élaboration d'un cadre intégré pour le renforcement des capacités, incluant un langage commun et des définitions claires, afin d'améliorer l'application de la Convention, avec les contributions du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes, du Sous-comité des finances et du budget et du Secrétariat ;
- b) ce faisant, tient compte des perspectives et des contextes des différentes régions et parties prenantes (y compris des Parties offrant un financement et des Parties bénéficiant d'un soutien au renforcement des capacités) et envisage d'élaborer un mécanisme permettant aux Parties d'identifier les besoins spécifiques qui, s'ils étaient satisfaits, leur permettraient d'atteindre la pleine capacité d'application de la CITES ; et
- c) fournit un projet de cadre intégré de renforcement des capacités (qui peut comprendre des modèles conceptuels, des outils et des orientations), ainsi que ses recommandations, pour examen par la Conférence des Parties à sa 20<sup>e</sup> session.

**19.CC À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes**

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes engagent des consultations avec le Comité permanent, comme le prévoit la décision 19.BB, et avec le Secrétariat, comme le prévoit la décision 19.DD.

**19.DD À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat fournit des informations au Comité permanent et, sous réserve de la disponibilité de fonds externes, et en consultation avec le Comité permanent et les Comités pour les animaux et pour les plantes, organise des ateliers techniques et des consultations régionales qui faciliteront l'application de la décision 19.BB par le Comité permanent.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RESOLUTIONS OU DÉCISIONS

D'après la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18), *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des Comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement.

| Décision       | Activité  | Coût à titre indicatif (en USD) | Source du financement |
|----------------|---|---------------------------------|-----------------------|
| Décision 19 DD | Ateliers techniques (en présentiel)                                 | 100 000                         | Extrabudgétaire       |
| Décision 19 DD | Trois consultations régionales au total (en présentiel ou en ligne) | 6000 – 100 000                  | Extrabudgétaire       |

| Résolution      | Activité   | Niveau de priorité | Coût à titre indicatif (en USD) | Source du financement |
|-----------------|--|--------------------|---------------------------------|-----------------------|
| Paragraphe 4 a) | Appui à un renforcement général des capacités  | Très élevé/élevé   | 600 000 (200 000/an)            | Extrabudgétaire       |
| Paragraphe 4 d) | Révision et amélioration continues du Collège virtuel CITES, y compris les cours en ligne et le site web de la CITES | Élevé              | 200 000                         | Extrabudgétaire       |